

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020087 – ASA 31/013/02AU 34/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

NÉPAL **CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS** Bijay Raj Acharya (h), éditeur

Londres, le 4 février 2002

Bijay Raj Acharya a été arrêté à son domicile à Katmandou le 9 janvier 2002 par une équipe conjointe de policiers et de militaires. Cet homme aurait été torturé en détention et Amnesty International craint qu'il ne soit à nouveau soumis à des actes de torture ou des mauvais traitements.

Bijay Raj Acharya publie un magazine, *Srijanashil Prakashan* (Publications créatives), spécialisé dans les livres pour enfants et les ouvrages politiques. Selon des témoins, des membres du personnel de l'armée ont fouillé son domicile après son arrestation et ont emporté tous ses livres. Il aurait été conduit dans un premier temps au poste de police de Singha Durbar à Katmandou et transféré le lendemain à la caserne de Balaju.

Bijay Raj Acharya aurait alors eu les yeux bandés et les mains et les jambes attachés et on l'aurait torturé à l'électricité. Bijay Raj Acharya aurait été transféré au bout de deux jours au poste de police de Hanuman Dhoka, où il a pu recevoir la visite de ses proches.

Interrogé au sujet de Bijay Raj Acharya, le commissaire adjoint du poste de police d'Hanuman Dhoka a répondu que l'armée étant impliquée dans l'arrestation de cet homme c'est elle qui déciderait lorsqu'il serait libéré. Le Premier ministre a indiqué quant à lui que Bijay Raj Acharya serait bientôt libéré mais aucune date précise n'a été indiquée.

Il semble que Bijay Raj Acharya ait été arrêté parce que les autorités le soupçonnent de soutenir les visées du Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les pourparlers de paix engagés en vue de mettre fin à la « *guerre populaire* » déclarée il y a cinq ans par le PCN maoïste, ainsi que le cessez-le-feu instauré parallèlement à ces négociations, ont été rompus le 23 novembre 2001, lorsque des membres de ce parti ont attaqué des postes de la police et de l'armée dans 42 districts. Le roi du Népal a réagi à ces violences en décrétant l'état d'urgence dans tout le pays et en autorisant le déploiement de l'armée le 26 novembre 2001. Il a également annoncé l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, qui accorde aux forces de sécurité des pouvoirs considérables en matière d'arrestation à l'égard des personnes impliquées dans des activités « *terroristes* ». Le PCN maoïste est désigné comme une « *organisation terroriste* » par cette ordonnance.

Selon des sources officielles, plus de 3 300 personnes ont été arrêtées depuis l'instauration de l'état d'urgence. Parmi elles figurent un grand nombre d'avocats, d'étudiants, de journalistes et d'enseignants, qui ont été appréhendés dans tout le pays parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des membres ou des sympathisants du PCN maoïste.

À la connaissance d'Amnesty International, très peu de personnes arrêtées ont été déférées à la justice jusqu'ici. Aux termes de l'Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, elles peuvent être maintenues en détention pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours, susceptible d'être prolongée de quatre-vingt-dix jours supplémentaires avec l'accord du ministère des Affaires intérieures. On pense que de nombreux individus sont détenus dans des camps militaires où ils ne peuvent recevoir la visite de leurs proches, d'avocats ni de médecins.

Dans le cadre de l'état d'urgence, un certain nombre de garanties fondamentales inscrites dans la Constitution, notamment les droits aux libertés de réunion et d'expression ainsi que le droit à réparation, ont été suspendues. Bien que le droit d'*habeas corpus* (droit de tout individu privé de sa liberté d'être présenté à une autorité judiciaire pour qu'elle statue sur la validité de sa détention) ne figure pas au nombre de ces garanties, aucune requête en *habeas corpus* n'a été introduite depuis que l'état d'urgence a été décrété. Les avocats s'abstiennent de former de tels recours en faveur de personnes arrêtées en tant que membres présumés du PCN maoïste, car ils craignent d'être appréhendés à leur tour aux termes de l'Ordonnance pour « *soutien au terrorisme* ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Bijay Raj Acharya depuis qu'il a été arrêté par les forces de sécurité le 9 janvier 2002 ;

- exprimez votre inquiétude quant aux informations selon lesquelles cet homme aurait été torturé pendant la première phase de sa détention ;
- demandez que les personnes qui l'ont torturé soient déférées à la justice et qu'il soit indemnisé ;
- demandez instamment Bijay Raj Acharya ne soit pas à nouveau torturé ou maltraité ;
- insistez pour que cet homme soit libéré immédiatement et sans condition s'il n'est pas immédiatement inculpé d'une infraction pénale prévue par la loi ;
- exhortez les autorités à lui permettre de recevoir la visite de ses proches, de consulter des avocats et de bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par son état de santé.

APPELS À :

Premier ministre :

Rt Hon Sher Bahadur Deuba
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar
Katmandou
Népal

Télégrammes : Prime Minister, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

Ministre des Affaires intérieures :

Rt Hon Khum Bahadur Khadka
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
Singha Durbar, Katmandou
Népal

Télégrammes : Home Affairs Minister, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 240 942

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Inspecteur général de la police :

Mr Pradeep Shamsher J B Rana
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407
Naxal, Katmandou
Népal

Télégrammes : Inspector General of Police, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 415 593 / 415 594

Formule d'appel : *Dear Inspector General,* / Monsieur l'Inspecteur général,

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 18 MARS 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org